

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DU 42-4 ZAC Gare de Rungis (13e) - Reddition des comptes et quitus à la SEMAPA.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC « Gare de Rungis » ;

Vu le traité de concession signé le 26 août 2004 confiant la réalisation de la ZAC « Gare de Rungis » à la SEMAPA ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMAPA comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des recettes et des dépenses ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire lui propose de :

- 1° supprimer la ZAC « Gare de Rungis » ;
- 2° porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ;
- 3° approuver une convention de clôture entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;
- 4° approuver les comptes définitifs de la ZAC « Gare de Rungis » et donner à la SEMAPA quitus définitif de sa gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sous réserve du caractère exécutoire de la convention annexée à la délibération 2019 DU 42-3°, les articles suivants sont approuvés.

Article 2 : Les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de la ZAC « Gare de Rungis », tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et il est donné quitus définitif à la SEMAPA de sa gestion.

Article 3 : Le bilan financier final de la ZAC « Gare de Rungis » est arrêté à la somme de 82 070 996,94 € en dépenses et de 94 613 115,27 € en recettes. L'excédent final est arrêté à 12 542 118,33 €.

Article 4 : La SEMAPA reversera à la Ville de Paris la somme de 12 542 118,33 €. La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO